

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 20 septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la Commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Monsieur de BEAULAINCOURT, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

Avaient donné procuration :

Madame PEUGNET à Madame de JACQUELOT
Monsieur MILOUTINOVITCH à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur JOUSSE à Monsieur PERICARD
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES
Madame SLEMPKES à Madame BOGE
Madame RHONE à Monsieur JEAN-BAPTISTE

Secrétaire de séance :

Madame GOTTI

N° DE DOSSIER : 23 F 00 – NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame GOTTI est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire justifie le retard de certains Conseillers Municipaux par les conditions de circulation difficiles liées à la coupure d'un branchement de gaz dans la rue de Paris, pour des raisons de sécurité. En effet, depuis 36 heures, la Ville a déclenché un arrêté de péril imminent pour un petit immeuble d'habitation situé au 24 rue de Paris, ayant probablement pour conséquence la nécessité de reloger deux ou trois familles. Une réunion se tient actuellement à l'Hôtel de Ville à ce sujet avec le conseil syndical pour suivre l'évolution de cette situation.

Concernant le Conseil Municipal du 28 juin 2023, Monsieur le Maire revient sur les difficultés techniques survenues lors de cette séance, en soulignant qu'elles sont rares. La salle multimédia étant dotée d'équipements vieillissants, il annonce que la Ville sera amenée à y effectuer d'importants travaux

structurels. Par conséquent, suite au problème technique à l'origine de l'absence d'enregistrement, il admet que le procès-verbal envoyé par les services peut faire l'objet d'amendements ou de modifications de la part du Conseil Municipal. Il tient à présenter ses excuses pour la retranscription de la séance, tardive et effectuée sur la base des retranscriptions des échanges en séance, en l'absence d'enregistrement.

Monsieur ROUXEL remarque qu'en page 23, sur le dossier n°23 E 20h du compte de gestion, il est mentionné que la délibération est « adoptée à la majorité, Monsieur ROUXEL, Monsieur GREVET votant contre ». « Monsieur GREVET » doit être remplacé par « Monsieur LE GARSMEUR ».

Monsieur le Maire prend note de la demande de correction de Monsieur ROUXEL. Il propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 28 juin 2023, sous réserve de cette correction¹.

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2023 est approuvé, sous réserve de la correction demandée par Monsieur ROUXEL.

Monsieur le Maire demande ensuite si le compte-rendu des actes administratifs, composé de subventions, de conventions (dont la refonte complète de toutes les conventions d'occupation avec le PSG), d'une préemption de 49 m² qui sera évoquée ultérieurement, d'un certain nombre de marchés qui ont été amendés ou conclus et de contrats d'engagement, suscite des commentaires ou des questions.

Monsieur ROUXEL attire l'attention sur le contenu de la page 2. Même s'il souhaite éviter le cliché du « joueur de bridge fortuné », il s'étonne de la gratuité proposée, d'autant plus que la majorité des joueurs du club ne résideraient pas à Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur le Maire, soulignant l'importance de la communauté de joueurs de bridge à Saint-Germain-en-Laye, explique que certains sont membres du club de bridge et participent régulièrement à des événements. Par conséquent, proposer une convention de gratuité ne lui semble pas incongru. Il tient à préciser que la majorité des joueurs du club sont Saint-Germanoises.

Monsieur le Maire tient ensuite à féliciter Madame de CIDRAC pour sa brillante réélection au Sénat. Après cette déclaration, suivie d'applaudissements de la part des élus du Conseil Municipal, il témoigne de son sentiment de fierté. Il souligne l'importance, pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye, d'être représentée au Parlement et de porter la voix des territoires. En effet, Madame de CIDRAC a récemment porté une proposition de loi au Sénat sur la représentation des communes riveraines au sein du Conseil d'Administration du SIAAP, ce qui témoigne du lien direct entre le territoire et le Sénat. Au nom du Conseil Municipal, Monsieur le Maire félicite une nouvelle fois Madame de CIDRAC pour sa réélection.

Madame de CIDRAC, après avoir remercié chaleureusement Monsieur le Maire et le Conseil Municipal, indique qu'elle est touchée par leur attention. Elle confirme son engagement total et entier pour Saint-Germain-en-Laye, qu'elle affectionne particulièrement, et pour l'ensemble des élus.

N° DE DOSSIER : 23 F 01 – VERSEMENT D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE DE 10 000 € À LA CROIX ROUGE FRANÇAISE EN FAVEUR DU MAROC

Monsieur le Maire souligne combien chacun s'était senti meurtri par ce séisme de grande ampleur au Maroc et évoque le nombre important de victimes (3 000 ou 4 000 personnes décédées, auxquelles s'ajoutent les blessés) ainsi que les besoins majeurs. Rappelant l'importance de la communauté marocaine à Saint-Germain-en-Laye, il indique que la Ville, face aux appels à la solidarité parfois désorganisés, a décidé d'accorder sa confiance à la Croix Rouge française, dont l'objectif est de récolter 100 millions d'euros pour le Maroc.

¹ Correction effectuée dans le procès-verbal du 28 juin 2023.

Monsieur le Maire évoque ensuite les autres drames survenus récemment, dont la situation en Arménie et en Libye. La Ville de Saint-Germain-en-Laye sera particulièrement vigilante aux événements en Arménie et à la manifestation de la solidarité internationale autour de ce pays. Concernant la Libye, Monsieur le Maire n'a pas encore été saisi de demande officielle de soutien suite aux inondations, dont le nombre de victimes s'élève à plus de 10 000. Il lui semble que la Croix Rouge n'a pas encore monté de dispositif pour la Libye, mais il tient à souligner l'absence de hiérarchie dans la douleur et dans le drame.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 F 02 – DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS

Monsieur le Maire explique que cette désignation est une nouvelle obligation issue de la loi 3DS. Les missions de ce déontologue se font en lien avec la Charte des élus, adoptée lors de l'installation du Conseil Municipal. Rappelant que le référent déontologue est déjà installé au sein de la Communauté d'Agglomération, il propose au Conseil Municipal de choisir le même magistrat honoraire que celui de la Communauté d'Agglomération, à savoir Madame Chantal DESCOURS-GATIN, magistrate honoraire au Tribunal Administratif de Versailles.

Monsieur le Maire, après avoir précisé qu'il ne la connaissait pas personnellement, explique que ses conditions d'intervention (les conditions du secret) sont précisées dans la délibération. La référente déontologue est à la disposition du Conseil Municipal si un élu s'interroge sur un sujet tel qu'un conflit d'intérêt ou autre. À ce jour, Monsieur le Maire ne connaît pas d'élus du Conseil Municipal qui auraient eu affaire à un référent déontologue.

Monsieur JEAN-BAPTISTE demande si cette magistrate sera tenue au secret.

Monsieur le Maire confirme qu'elle sera tenue au secret et précise qu'elle sera rémunérée à hauteur de 80 € par dossier.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 F 03 – MANDATS SPÉCIAUX

Madame HABERT-DUPUIS explique que cette délibération a pour objet de confier un mandat spécial à Monsieur Daniel LEVEL et à Monsieur Marc MILOUTINOVITCH, pour leur déplacement prévu à Schwelm (Allemagne), une ville jumelée avec Saint-Germain-en-Laye, les 18 et 19 novembre 2023.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 F 04 – CONVENTIONS DE CORÉALISATIONS POUR LA DIFFUSION DE SPECTACLES

Monsieur BATTISTELLI, rappelant que ce n'est pas la première fois que des conventions de coréalisation sont mises en œuvre, explique qu'elles consistent à mutualiser les frais entre le Théâtre et une association ou une compagnie qui propose un spectacle.

Pour la saison culturelle 2023/2024, la Ville souhaite s'engager dans quatre contrats en coréalisation :

- L'Orchestre Saint-Germain ;
- La Clef ;
- Ki M'aime me suive (troupe de théâtre) ;
- Les 2 Belges Productions.

Le partage des recettes varie selon les cas, mais l'objet de ces conventions est de permettre de réduire les coûts et de diversifier l'offre proposée par la Ville.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 F 05 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE XXIII^e SALON DES PEINTRES DE L'ARMÉE AU MANÈGE ROYAL

Monsieur le Maire, avant la présentation de la convention par Monsieur BATTISTELLI, salue la présence à cette séance du Conseil Municipal du Général Thierry COLLOGNAT, qui a beaucoup œuvré pour permettre à la Ville d'accueillir ce salon des peintres de l'Armée.

[applaudissements]

Monsieur BATTISTELLI confirme que cette initiative revient au Général Thierry COLLOGNAT. Il annonce que la Ville de Saint-Germain-en-Laye est heureuse d'accueillir le XXIII^e Salon des peintres des Armées. Il rappelle que les Armées françaises perpétuent la tradition, depuis plusieurs siècles, de compter des artistes en leur sein, composés de peintres, graveurs, sculpteurs, photographes et même un street-arteur.

Le salon bisannuel des peintres des Armées se tient traditionnellement aux Invalides. Pour la première fois, il aura lieu au Manège Royal de Saint-Germain-en-Laye, du samedi 7 octobre au dimanche 12 novembre 2023. Le thème de cette édition est : « L'esprit de corps ».

Pour Monsieur BATTISTELLI, ce thème et la tradition militaire de Saint-Germain-en-Laye justifient le partenariat avec le ministère des Armées pour cet événement exceptionnel.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que l'inauguration du salon aura lieu le 9 octobre 2023, après l'ouverture (le 7 octobre). Il rappelle que la convention est conclue avec le ministère des Armées.

Monsieur BATTISTELLI souligne que l'inauguration se déroulera en présence du chef de l'État-Major de l'Armée de Terre.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 F 06 – CONVENTION DE RÉSIDENCE ENTRE LA VILLE ET LA COMPAGNIE L'ÉCLABOUSSÉE POUR LE PROJET CULTURE ET PETITE ENFANCE

Madame BRELURUS explique que la Ville a lancé un projet d'éveil artistique et culturel intitulé « Culture et petite enfance », en collaboration avec les structures de la petite enfance et une école maternelle du territoire. Ce programme repose sur quatre volets : la formation, l'atelier d'éveil, la création et la diffusion.

Au regard du succès rencontré lors des deux premières éditions, la Ville souhaite faire appel, pour la troisième édition, à la compagnie « L'Éclaboussée » pour mener un projet de résidence au sein des crèches, d'une maternelle et d'un établissement culturel. La compagnie « L'Éclaboussée » est une association qui soutient la recherche et la création artistique basée sur la diversité et la complexité du corps.

La Ville missionne la compagnie « L'Éclaboussée » pour une résidence territoriale dont les actions se déclinent de la manière suivante :

- Formation à destination des professionnelles de la crèche Berlioz et d'une école maternelle (à définir ultérieurement) ;
- Ateliers d'éveil en immersion dans la crèche Berlioz et dans une école maternelle (à définir ultérieurement) ;
- Création et écriture à la Micro-Folie avec représentation d'une étape de travail ;
- Diffusion du spectacle « Écoute je danse ! » (titre provisoire) dans les structures d'accueil de la petite enfance, adapté aux lieux non équipés.

Ce projet se déroulera du mois de novembre 2023 au mois de juillet 2024. Il donne lieu à la signature d'une convention entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et la compagnie « L'Éclaboussée », pour un montant de 18 189 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et la compagnie « L'Éclaboussée » pour réaliser la troisième édition du projet Culture et Petite Enfance telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur LE GARSMEUR, après avoir indiqué que son groupe *Audace pour Saint-Germain* voterait la convention, tient à relever qu'elle est rédigée dans une langue prétendue inclusive. Le groupe *Audace pour Saint-Germain* rappelle que l'Académie française voit « un péril mortel pour la langue française » dans cette écriture dite inclusive. À ce titre, il évoque la circulaire de Monsieur Édouard PHILIPPE du 21 novembre 2017 qui en déconseille l'utilisation.

Monsieur le Maire indique sobrement à Monsieur LE GARSMEUR qu'il dispose de bonnes références.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 F 07 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE ENTRE L'ACADÉMIE DE VERSAILLES ET LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Monsieur BATTISTELLI rappelle que la Ville de Saint-Germain-en-Laye, depuis de nombreuses années, développe une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle. Elle a notamment mis en œuvre des projets PACTE (Projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif) avec des équipements municipaux, et particulièrement le Théâtre Alexandre Dumas.

Cette convention, qui, lui semble-t-il, n'est pas rédigée de manière inclusive, a pour objet de formaliser cette approche et ce partenariat avec le Rectorat de Versailles. Elle permettra de renforcer davantage, avec l'Académie de Versailles, cette action dans les milieux scolaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 F 08 – TARIF DE DANSE À DESTINATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Madame BOGE explique que le Conservatoire à Rayonnement Départemental Claude-Debussy (CRD) met en place un cours de danse à destination des personnes en situation de handicap, sous la responsabilité d'un professeur spécifiquement formé. Il s'agirait d'une heure hebdomadaire sur 30 cours durant l'année scolaire. L'IME Les Glycines et le Foyer logement Vivre Ensemble sont des institutions saint-germanoises qui se sont montrées intéressées par ce projet.

Dans ce contexte, la Ville souhaite mettre en place un tarif réduit et adapté, de 100 € par élève pour l'année scolaire 2023/2024, les élèves s'engageant pour toute l'année.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la mise à jour des tarifs du CRD Claude-Debussy de 100 € pour les personnes en situation de handicap.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire considère qu'il s'agit d'un beau dispositif. Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 F 09 – CONVENTIONS DE PARTENARIAT EN FAVEUR DES SPORTIFS DE HAUT-NIVEAU DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE : BOURSES INDIVIDUELLES EN FAVEUR DE ALEX PORTAL ET KYLIAN PORTAL

Madame AGUINET rappelle que la cérémonie des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 se tiendra dans 309 jours et que la Ville de Saint-Germain-en-Laye s'y prépare activement. Au cœur de cet engagement se trouvent deux jeunes athlètes : les frères Kylian et Alex PORTAL.

Alex PORTAL, médaillé d'argent et de bronze aux Jeux Olympiques de Tokyo en 2020, et triple champion du monde à Manchester à l'été 2023, est une véritable référence dans la natation handisport. Quant à son frère cadet Kylian PORTAL, il a décroché une médaille de bronze lors de ces championnats du monde.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye reconnaît le potentiel de ces deux jeunes nageurs, qui représentent un véritable espoir pour la France aux Jeux Olympiques. En signe de soutien, la Ville a décidé de soutenir l'investissement de ces deux sportifs et de les accompagner dans leur préparation, en leur attribuant une bourse individuelle de 5 000 € au titre du soutien aux sportifs de haut niveau.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de cette bourse individuelle et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat en faveur des sportifs de haut niveau de Saint-Germain-en-Laye liant la Ville à Alex PORTAL et à Kylian PORTAL, telles qu'annexées à la présente délibération.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que cette délibération entre dans le cadre des actions de la Ville en faveur des Jeux Olympiques. La Ville est également, dans le contexte de la préparation budgétaire, en train d'arbitrer les dispositifs qui seront mis en place, dont les dispositifs culturels. À cet égard, il cite l'exemple des Olympiades culturelles.

Monsieur le Maire annonce qu'une présentation plus globale des actions sera effectuée avant la fin de l'année 2023 et rappelle que la flamme olympique passera à Saint-Germain-en-Laye le 23 juillet 2024. De plus, il indique que les archers britanniques, qui étaient en stage à Saint-Germain-en-Laye ce jour et la veille, ont mené un certain nombre d'actions avec les jeunes scolaires de Saint-Germain-en-Laye. Madame AGUINET ajoute qu'ils ont aussi mené des actions avec des jeunes scolaires de la Ville de Clichy.

Monsieur le Maire, après avoir relevé que la Ville de Saint-Germain-en-Laye n'avait pas souvent accompagné des sportifs de haut niveau – le dernier sponsoring doit être celui de Monsieur Sébastien ROUAULT, nageur du CNO, dix ans auparavant –, met en avant le niveau des frères PORTAL. Ce sont deux grands sportifs qui vont concourir aux Jeux Paralympiques de Paris 2024 et Monsieur le Maire espère qu'ils pourront y participer ensemble. La subvention leur permettra d'affiner leur préparation olympique. Monsieur le Maire précise qu'elle est soumise à contrepartie : ils devront effectuer de la médiation auprès du jeune public dans les écoles de Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 F 10 – CESSIONS DE VÉHICULES

Monsieur SOLIGNAC présente brièvement AGORASTORE, qui est une plate-forme de vente aux enchères dont il vante les mérites. Il explique que les communes et les collectivités locales ont la possibilité de céder leur matériel d'occasion sur cette plate-forme et d'y faire des acquisitions. Il ajoute que le matériel vendu par cette plate-forme est souvent plus professionnel que dans les salles de ventes classiques.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye avait mis en vente sur AGORASTORE deux véhicules de travaux, âgés et dépourvus de contrôle technique. Les enchères sur AGORASTORE ont dépassé le montant de 4 600 € chacun, qui est le seuil au-delà duquel Monsieur le Maire n'est plus habilité à signer les cessions. C'est la raison pour laquelle cette délibération est soumise au Conseil Municipal.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 F 11 – AVENANT N°2 AVEC LA SAS CLOS SAINT LOUIS

En introduction, Monsieur SAUDO tient à remercier les élus du Conseil Municipal présents le vendredi précédent. En présence de Monsieur le Maire, ils ont procédé à l'inauguration du chantier du Clos Saint-Louis, dont l'avancée est conforme aux attentes. La tranche 1, qui a été cédée au Groupement OGIC/MARIGNAN/ORPEA/SODES au mois de septembre 2022, est en construction. Après une présentation du plan de masse, il indique que la partie Nord, qui est en construction et qui vient d'être inaugurée, sera la première à être achevée.

La délibération de l'avenant n°2 concerne la deuxième tranche du projet, sur les quatre, qui possède deux composantes :

- Le permis de construire n°3, à l'intersection de la rue Léon Desoyer et la rue Armagis.
- Le permis de construire n°2.

Après avoir précisé qu'il ne reviendrait pas sur le permis de construire n°3, Monsieur SAUDO présente le permis de construire n°2. Il rappelle que l'opérateur ORPEA était lauréat de l'AMI et que la Ville a beaucoup échangé avec cet opérateur au cours de ces derniers mois. Le groupe ORPEA, qui a subi des difficultés financières, est sorti du projet avant l'été 2023, ce qui a libéré un espace assez important en îlot 3.

La Ville travaille actuellement pour repenser la programmation de cet îlot. Pour préserver le caractère « santé » de ce quartier, Monsieur SAUDO travaille, avec Madame Marillys MACE et Monsieur Guy SALLE, sur un projet d'extension de la Maison médicale qui est déjà prévue en îlot 4 ; l'objectif étant que de nouveaux praticiens puissent s'installer en plein centre. Un projet de coliving senior est également mené, pour lequel ils ont rencontré plusieurs opérateurs au cours des dernières semaines. Enfin, il est prévu l'implantation de 55 logements.

Monsieur SAUDO indique que cette nouvelle programmation est en cours de finalisation. Elle occasionne un ajustement du prix d'achat de la tranche 2, de l'ordre de 1,2 million d'euros (qui correspond à l'application des barèmes prévus avec le Groupement). Cet écart de 1,2 million d'euros a été validé par les Domaines. Il ajoute que cette baisse de prix est largement absorbable à l'échelle du projet.

De plus, pour préserver l'agenda général du projet, la tranche 2 a dû être scindée en deux : une tranche 2a et une tranche 2b, pour que l'îlot 4 (en rouge sur le plan de coupe) puisse être construit dans les temps, sans que la construction soit perturbée par la refonte de l'îlot 3. Parmi les deux tranches créées, la tranche 2a doit être cédée avant fin novembre 2023 et la tranche 2b doit être cédée au printemps 2024.

Ensuite, Monsieur SAUDO, après avoir rappelé que l'ensemble des promesses de vente ont été signées en janvier 2020, soit quelques semaines avant le début de la crise sanitaire et quelques mois avant le contexte inflationniste, le conflit russo-ukrainien et les difficultés avec ORPEA qui n'ont pas été sans conséquence pour le groupement, indique que la Ville s'engage à plafonner, dans cet avenant, la formule d'indexation qui était prévue dans ses promesses de vente. À noter que cette formule se base sur les indices du coût de construction (ICC). La Ville n'abandonne pas cette indexation, qui lui est favorable, mais la plafonne à 2,5 % par an, afin de ne pas créer de déséquilibre économique manifeste pour le Groupement.

La délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise aux élus du Conseil Municipal qu'en cas de question sur ce projet, Madame MACE et Monsieur SAUDO sont à leur disposition pour des interrogations relatives aux évolutions de ce dossier, dont les premiers éléments ont été posés le vendredi précédent.

Monsieur JEAN-BAPTISTE déclare qu'ORPEA s'en va et l'EHPAD aussi, remplacé, semble-t-il, par 55 logements à un prix qui ne sera sans doute pas très doux pour les usagers. Il trouve donc dommage qu'il n'ait pas été envisagé d'EHPAD à but non lucratif qui tienne compte ainsi de la diversité des conditions matérielles de la population. Les besoins existent, pourtant, sinon dans l'immédiat, du moins dans un avenir proche, eu égard au vieillissement de la population.

De plus, il demande s'il ne serait pas concevable que la Ville intervienne auprès de la communauté médicale pour que, au sein de la future Maison médicale, exercent des praticiens ne pratiquant pas de dépassement d'honoraires, pour la même raison indiquée en ce qui concerne l'EHPAD.

S'agissant de l'EHPAD, Monsieur le Maire concède que personne n'ignore les récentes affaires autour de la gestion des EHPAD. En lien avec l'ARS et un certain nombre d'opérateurs, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a été amenée à évaluer cette situation. Monsieur le Maire indique que l'ARS préconisait plutôt le maintien d'une offre en EHPAD, mais la Ville de Saint-Germain-en-Laye a estimé que des garanties suffisantes n'étaient pas présentes pour assurer le maintien de l'opérateur, quel qu'il soit.

De plus, après avoir mené une analyse plus précise relative aux besoins en EHPAD sur la Ville, en lien avec Madame Kéa TEA, il s'est avéré que la plupart des EHPAD n'affichaient pas tous un taux d'occupation de 100 %. En parallèle, en raison de l'important projet d'extension prévu à la maison de retraite des Augustines (qui pratique une politique tarifaire plus modérée et qui est dotée d'une unité Alzheimer importante qui faisait défaut sur le territoire), il est apparu que les besoins étaient satisfaits actuellement sur la Ville.

Toutefois, Monsieur le Maire convient que les besoins peuvent évoluer. Dans ce contexte, la Ville pourra se saisir de projets d'EHPAD. Il évoque par ailleurs le développement du maintien à domicile.

Quant à la deuxième Maison de santé qui viendrait à s'installer, Monsieur le Maire estime que le sujet des dépassements d'honoraires dépasse le cadre des débats du Conseil Municipal, puisqu'il n'a aucune maîtrise sur la fixation des honoraires. De son point de vue, limiter l'installation aux praticiens de secteur 1 serait non conforme à la doctrine politique de la Ville. Il affirme que la Ville a besoin d'un certain nombre de généralistes et de spécialistes, aux conditions tarifaires variées.

Monsieur SALLE rappelle que l'objectif est de lutter contre la désertification médicale, soulignant le manque de prise en compte du vieillissement de la population par la politique nationale.

L'application des honoraires conventionnés nécessiterait de recourir à des subventions de l'État (de l'ARS notamment) et imposerait aux praticiens qui souhaitent s'installer de pratiquer des tarifs conventionnés et de subir d'autres contraintes (horaires, gardes, etc.). Or, ces contraintes sont contraires aux aspirations des jeunes praticiens. Par conséquent, si la Ville souhaite remplacer les praticiens qui partent à la retraite, il est impératif de travailler différemment. Il partage l'opinion de Monsieur le Maire selon laquelle il est impossible de fixer les honoraires, ce qui serait déloyal par rapport aux praticiens déjà installés.

Monsieur ROUXEL attire l'attention sur le fait de ne pas dénaturer le projet. Il rappelle que la Ville est toujours engagée dans un projet d'EHPAD. Il rappelle également que, à la suite des révélations de maltraitance dans les établissements d'ORPEA, il avait posé la question de la présence d'ORPEA au sein de ce Groupement. Il ne souhaite pas que le projet se retrouve éloigné du projet initial que le groupe *Audace pour Saint-Germain* a soutenu, et que Monsieur le Maire lui a « vendu ».

Monsieur le Maire précise qu'il ne « vend » rien et ajoute que Madame MACE, Monsieur SAUDO et Monsieur TRINQUETTE travaillent sur ce projet tous les jours. Il rappelle ensuite le contexte actuel (post-Covid, crise énergétique, crise inflationniste et crise immobilière) qui complexifie le projet. De plus, ce projet, qui n'est pas simple, exige beaucoup de mobilisation, de temps, d'énergie et de capacité de persuasion des différents opérateurs. Ainsi, à l'exception de cette modification de l'avenant n°2, il estime que tout ce qui a été envisagé dans l'AMI de l'hôpital suit son cours, même s'il faut savoir faire preuve de souplesse et de pragmatisme, puisque tout peut arriver. Jusqu'à présent, les messages des opérateurs sont plutôt encourageants et rassurants, malgré le contexte difficile.

Monsieur le Maire pense que c'est sûrement l'écosystème spécifique de Saint-Germain-en-Laye qui permet à ce projet de résister, alors qu'il aurait peut-être connu plus de difficultés dans d'autres villes.

Monsieur SAUDO rappelle que le projet initial d'ORPEA était doté d'une double composante (EHPAD et coliving). Il précise que la Ville est en train de chercher une alternative au projet coliving. Seul le projet EHPAD ne sera pas dans l'écoquartier.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE (procuration à Monsieur JEAN-BAPTISTE), Madame CASTIGLIEGO s'abstenant.

Madame MACE propose à Monsieur le Maire de présenter ensemble les délibérations suivantes liées au PNEI (23 F 12 et 23 F 13) et à la concession (23 F 14) avant de procéder à un vote individualisé. Elle annonce ensuite que l'historique du projet sera bref, étant donné que le Conseil Municipal a déjà traité un certain nombre de délibérations sur le sujet.

Madame MACE rappelle que la Ville, à la demande de l'État, va accueillir le futur Pôle National d'Education Inclusive (PNEI) sur l'ancien terrain de l'EHPAD « Ropital », dont l'implantation participe au développement du campus universitaire à Saint-Germain-en-Laye. C'est donc avec plaisir que la Ville de Saint-Germain-en-Laye accueille ce Pôle National et c'est la raison pour laquelle la Ville met le terrain à la disposition des porteurs de projet (qui a été racheté au CHIPS), et a pris en charge les études et démolitions pour livrer un terrain prêt à l'emploi pour la construction des bâtiments. Le permis de construire devrait être délivré courant octobre pour une livraison à la rentrée 2025.

N° DE DOSSIER : 23 F 12 à 23 F 14 – MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE, D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE ET D'UNE CONCESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE PROJET DE CONSTRUCTION DU PNEI

Madame MACE explique que la mise en place de cette servitude réelle et perpétuelle a pour objet d'éviter aux locataires de la résidence étudiante DOMNIS un vis-à-vis important. Comme ces terrains sont contraints, il convenait de s'assurer de ce point pour ne pas réduire le confort des jeunes travailleurs et étudiants logeant à côté. Il s'agit d'une servitude *non altius tollendi* (c'est-à-dire « hauteur non permise ») qui définit, selon l'altimétrie de cette parcelle, les hauteurs maximales de la construction, mais également les plantations.

Cette servitude devrait normalement faire l'objet d'une indemnisation. Cependant, comme la réalisation de ce projet est collectivement stratégique, tant pour la Ville que pour DOMNIS, il a été convenu entre ces deux parties que cette servitude soit consentie à titre gratuit.

L'objet de cette délibération consiste donc à approuver cette servitude.

Madame MACE indique ensuite que l'objet de la deuxième délibération est la signature d'un bail entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et l'État, pour permettre l'installation du PNEI. Ce bail emphytéotique, d'une durée de 50 ans, commencera le 1^{er} décembre 2023 et s'achèvera le 30 décembre 2073. Il est signé à titre gratuit puisque la valeur de la construction qui est réalisée par l'État va s'équilibrer sur la durée avec les sommes investies par la Ville, c'est-à-dire l'achat du terrain, la démolition ou les études obligatoires dans le cadre de la déconstruction.

Madame MACE ajoute qu'à la fin du bail, la propriété revient à titre gratuit à la Ville. Cependant, une clause donne la faculté à l'État d'acquérir le foncier au cours du bail ou à la fin de celui-ci. Le prix de cession ne pourra alors être inférieur à 2 694 242,45 € TTC.

L'objet de cette délibération est d'adopter ce projet de bail.

Enfin, la troisième délibération vise à louer au prochain établissement des places de stationnement dans le parking de la Lisière Pereire. Le PLU contraint ce bâtiment à disposer de 66 places. Or, au regard de la configuration du terrain et des obligations environnementales, il s'avère que seules 5 places peuvent être créées pour le stationnement des voitures, après la création des emplacements pour les deux-roues.

Par conséquent, 61 places seront mises à disposition au sein du parking public de la Lisière Pereire pour une durée de 15 ans, au tarif de 450,00 € par an et par place, soit 27 450,00 € au global par an pendant 15 ans. Madame MACE précise que ces places ne sont mises à la disposition du PNEI que du lundi au vendredi, et hors vacances scolaires. Elles sont donc libres de location en dehors de ces périodes.

L'objet de cette délibération est d'autoriser cette location au tarif proposé.

Monsieur ROUXEL remarque d'abord la disparition, dans l'historique de Madame MACE, des deux legs sans lesquels ce projet n'aurait pas été possible. De son point de vue, il aurait été judicieux d'en faire mention.

Ensuite, s'agissant du parking, Monsieur ROUXEL rappelle qu'il avait déjà fait part de son étonnement, à la création de ce parking, du nombre de places dédiées aux usagers du tramway (200 places). Il se demande si les 61 places de stationnement seront prises sur ce quota de places.

S'agissant de la première remarque de Monsieur ROUXEL, Madame MACE confirme qu'elle n'a pas rappelé la destination sociale du projet, mais précise qu'elle est respectée puisque le projet va accueillir un Pôle d'éducation inclusive, ce qui entre parfaitement dans le cadre du legs qui avait été fait à l'époque.

Sur le sujet des places, Monsieur le Maire indique que le parking a une capacité de 245 places, dont 100 sont conventionnées avec Île-de-France Mobilités. Sur les 145 places restantes, 61 sont mises à disposition au PNEI à titre onéreux en journée, du lundi au vendredi. Ces places sont libres en soirée, le week-end et durant les vacances scolaires.

En l'absence de questions supplémentaires, Monsieur le Maire procède au vote séparé de ces trois délibérations.

N° DE DOSSIER : 23 F 12 – MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE NON ALTIUS TOLLENDI SUR LA PARCELLE CADASTRÉE AW NUMERO 188 DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DU PNEI

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 F 13 – ADOPTION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET L'ÉTAT

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 F 14 – CONCESSION AVEC CY CERGY UNIVERSITÉ POUR LA LOCATION DE PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE PARKING LISIÈRE PEREIRE

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 F 15 – CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA VILLE ET STREETEO DANS LE CADRE DE LA GESTION ET DU CONTRÔLE DU STATIONNEMENT PAYANT DE SURFACE

Monsieur VENUS explique que cette délibération, purement technique, concerne la signature d'une convention de mandat entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et STREETEO, avec qui la Ville a renouvelé le contrat de gestion et de contrôle du stationnement de surface.

Étant donné que STREETEO est contractuellement chargé d'encaisser les recettes de stationnement des horodateurs, des applications mobiles et des FPS, une convention de mandat doit être conclue, lui imposant d'effectuer ces encaissements pour le compte de la Ville, de tenir une comptabilité et de reverser mensuellement les sommes sur le compte de la Ville auprès du Trésor Public.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et tous les documents s'y rapportant.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR votant contre.

N° DE DOSSIER : 23 F 16 – STATIONNEMENT DE SURFACE – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA ZONE ROUGE

Monsieur VENUS indique que l'objet de cette décision est de revenir sur la délibération adoptée lors du Conseil Municipal du 28 juin 2023, dans laquelle il avait été décidé d'ajouter une demi-heure supplémentaire et d'intégrer les gratuités dans les applications mobiles dédiées au règlement du stationnement.

Or, il apparaît que la manière dont les grilles tarifaires ont été votées ne permettait techniquement pas d'atteindre cet objectif de façon identique entre les différents moyens de paiement. Des situations d'incohérence ont été remontées par les usagers, relevant des écarts entre les tarifs des horodateurs et ceux des applications sur smartphone.

Par conséquent, il est proposé de ne voter qu'une seule grille de tarification à 1,50 € par tranche de 30 minutes, démarrant à 1,50 € pour la première demi-heure, sachant que les horodateurs et les applications pourront insérer la demi-heure de gratuité dans cette grille. Ainsi, les tarifs sont uniformes selon les différentes méthodes de paiement de stationnement.

Monsieur VENUS précise que le barème à 1,50 € par tranche de 30 minutes est identique au barème « première visite » voté lors du Conseil Municipal du 28 juin 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette tarification.

Monsieur JEAN-BAPTISTE s'interroge sur la date du Conseil Municipal de juin. Il demande s'il s'est tenu le 28 ou le 29 juin.

Monsieur ROUXEL reconnaît que la communication est bien faite autour du mot « gratuité », mais déplore que la réalité soit autre. En effet, de plus en plus de Saint-Gerinois doivent prévoir un budget mensuel pour le stationnement de leurs véhicules.

Monsieur ROUXEL s'étonne que les dirigeants, tant nationaux que locaux, pensent que le porte-monnaie des Français soit un « puits sans fond ». Il ne s'agirait que de quelques euros, mais il indique que le coût de deux heures de stationnement s'élève à 6 €.

Monsieur VENUS confirme ce tarif pour un stationnement en surface, mais précise que la Ville a créé des barèmes de gratuité en ouvrage. De fait, du lundi au jeudi, une heure de stationnement est entièrement gratuite, l'heure suivante coûtant 3,20 €. Le vendredi, le samedi et le dimanche, les deux premières heures de stationnement sont gratuites.

Il confirme la politique de la Ville d'encourager le stationnement des véhicules en ouvrage, mais assure qu'il est possible de stationner gratuitement le week-end pendant deux heures au parking du Centre Château.

Monsieur le Maire propose à Monsieur ROUXEL de revenir vers lui au prochain Conseil Municipal avec quelques données chiffrées. Il est un peu prématuré de mesurer l'effet de la gratuité dans le parking du Château, mais Monsieur le Maire laisse présager de bonnes surprises. Il tient ensuite à souligner la hausse significative de la fréquentation.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR votant contre.

N° DE DOSSIER : 23 F 17 – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DSP POUR L'EXPLOITATION DE PLUSIEURS PARKINGS SOUTERRAINS

Monsieur VENUS indique que cette délibération est structurante. Il rappelle que la Ville de Saint-Germain-en-Laye dispose de plusieurs parkings, dont certains sont gérés en DSP (Pologne, Pompidou et Château). À savoir que le parking Lisière Pereire est géré par un marché public. Monsieur VENUS évoque la livraison, prévue dans les prochaines années, des deux parkings Clos Saint-Louis : le Nord pour fin 2025 et le Sud pour fin 2028.

Dans la mesure où plusieurs de ces marchés ou DSP viennent à échéance entre 2024 et 2026, la Ville pense qu'il serait opportun de grouper la gestion de l'ensemble des parkings en ouvrage avec un seul gestionnaire, en passant un marché global. Cela permettrait à la Ville de n'avoir qu'un seul interlocuteur, d'assurer une cohérence de tarification, de massifier les différentes méthodes de paiement et de réservation, etc.

Parmi les différentes méthodes de gestion possibles, la Ville propose d'organiser cette gestion par DSP. La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a examiné cette proposition et a analysé, dans le dossier joint à la délibération, l'ensemble des différentes méthodes de gestion possibles. Elle a donné un avis favorable au recours à la DSP.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à approuver le principe de DSP et à lancer ce marché, dont la durée serait de l'ordre de huit ans (à vérifier selon le montant des investissements qui seront à consentir pour équiper les deux parkings du Clos Saint-Louis en barriérage et péage, qui seront livrés sous forme de « coque vide »).

Il évoque la possibilité à date d'une tranche optionnelle concernant le parking Pologne, rappelant que la Ville n'est pas propriétaire de l'ensemble de ce parking. Le propriétaire de l'immeuble de MONOPRIX en étant propriétaire partiellement, la Ville est en cours de négociation avec lui pour qu'il remette à disposition de la Ville cet espace, pour qu'elle continue de l'exploiter en parking, ou qu'il achète les parties du parking dont la Ville est propriétaire.

Ces discussions étant en cours, le marché serait lancé avec une tranche optionnelle, sauf si cette décision est arbitrée avant le lancement du marché.

Monsieur le Maire précise qu'il manque, dans le tableau répertoriant le nombre de places dans les parkings, le parking de la place du Marché (sous concession avec Q-PARK jusqu'en 2042) et la copropriété sur le parking Pologne. S'agissant du parking Château, bien que la Ville soit propriétaire des 1 224 places, elle reverse une redevance au ministère de la Culture pour l'utilisation du tréfonds pour le P2. Il s'agit de la partie percée sous le parc du Château où se trouve le P2. Monsieur le Maire précise ensuite que le parking des Coches n'est pas un parking municipal. Il s'agit d'un parking privé, construit lors de la construction des galeries des Coches.

Monsieur GREVET revient sur un certain nombre d'observations qui ont été formulées lors de la commission du vendredi 22 septembre. Tout d'abord, d'un point de vue contextuel, il estime que le récent virage stratégique en matière de politique de stationnement engagé par la Ville démontre que le stationnement sera, à l'avenir, un levier important en matière d'attractivité et de soutien à l'activité et au dynamisme économique.

C'est la raison pour laquelle il aimerait qu'une attention particulière soit portée à la manière dont la Ville va pouvoir engager cette DSP. Si ce mode de gestion a fait l'unanimité en commission, il retient tout de même trois éléments :

- Poser les bases d'une communauté d'intérêts avec ce futur interlocuteur unique, avec lequel la Ville devra certainement s'engager dans la durée.
- Concernant le calendrier, Monsieur GREVET rappelle que deux parkings sont en cours de création (et donc en cours de livraison). Il avait volontairement attiré l'attention en commission sur la nécessité d'être prudent quant au délai de livraison ; les propos qui viennent d'être tenus sur le quartier de l'hôpital renforcent cette nécessité.
- S'agissant de la durée de cette première DSP, Monsieur GREVET fait part de sa réticence quant à l'engagement de la Ville sur une DSP longue. De son point de vue, une première DSP courte serait plus appropriée, aussi bien pour la Ville que pour le futur interlocuteur qui s'engagera certainement au-delà de cette durée. En parallèle, il souligne la succession d'échéances qui apparaît dans le tableau, qui vient jalonner le projet jusqu'en août 2026. Il comporte notamment l'échéance du Château, qui est désormais la « petite pépite » de Saint-Germain-en-Laye, tant pour sa capacité de stationnement que pour sa situation. De fait, la Ville se doit d'être prudente dans sa manière de s'engager en général avec un futur partenaire qu'elle connaît peut-être déjà. Il pense que certains partenaires, connaissant la Ville, peuvent susciter l'intérêt de nouveaux intervenants.

Monsieur le Maire indique qu'il espère ne pas connaître le partenaire retenu, soulignant l'importance de la concurrence.

Monsieur GREVET, qui approuve ces propos, précise que si la Ville ne connaît pas encore son partenaire, Saint-Germain-en-Laye est déjà connu de tous.

Monsieur le Maire explique que la stratégie en matière de stationnement souterrain est évidente, s'agissant du levier d'attractivité. Revenant sur les observations formulées précédemment par Monsieur ROUXEL, il indique que la stratégie de la Ville vise à permettre un stationnement de surface de courte durée et à inciter les usagers, pour les stationnements de plus longue durée, à recourir aux parkings souterrains. Il admet qu'il peut être moins agréable de stationner en souterrain et que les habitants de Saint-Germain-en-Laye préfèrent stationner leur véhicule en plein air, mais la contrainte géographique de la commune ne permet pas de garer tous les véhicules en surface. Ainsi, la Ville essaye de trouver un équilibre en matière de stationnement. Il rappelle par ailleurs l'importance pour une ville de posséder des parkings, qui génèrent des recettes de fonctionnement.

Enfin, s'agissant du parking de l'hôpital, il confirme que cette DSP va devoir concilier deux types d'usagers différents et dont les horaires de fréquentation diffèrent :

- Le personnel de l'hôpital : en effet, selon l'accord conclu avec le CHIPS, les personnels hospitaliers doivent pouvoir stationner leurs véhicules dans ce parking.
- Les futurs utilisateurs du cinéma : UGC demande déjà à la Ville de mener une réflexion sur une attractivité (voire une forme de gratuité) pour garantir le fonctionnement de ce cinéma de neuf salles. En effet, au vu de la situation d'autres cinémas en périphérie de Saint-Germain-en-Laye, la Ville doit impérativement réfléchir à son offre de stationnement en lien avec l'utilisation de cet équipement.

Monsieur le Maire ajoute que ces points sont l'objet des discussions qui seront menées, et auxquelles les élus seront associés.

Monsieur JEAN-BAPTISTE indique tout d'abord qu'il partage l'inquiétude de Monsieur GREVET sur le planning de l'opération. Ensuite, en marge du lancement de la procédure de gestion groupée des parcs de stationnement, le groupe *Saint-Germain écologique et solidaire* se demande si la Ville envisage, à terme, de pouvoir y dégager des marges, étant donné que ce service est un service à la population et donc pas nécessairement un service commercial.

Monsieur le Maire demande des précisions à Monsieur JEAN-BAPTISTE sur ce qu'il entend par « dégager des marges », et si cela concerne la politique tarifaire à venir de la Ville, ce que confirme Monsieur JEAN-BAPTISTE.

Monsieur le Maire, après avoir souligné la nécessité pour la Ville d'être souple et pragmatique, met en évidence le manque de fréquentation du parking de la Lisière Pereire. Cette situation met en exergue le besoin impérieux de développer une politique plus attractive pour augmenter la fréquentation. D'autant plus que si l'objectif est de convertir la rue Pasteur en une rue à mobilité très réduite, au regard du nombre important d'étudiants (autour d'un millier) de part et d'autre de la rue, cette voie devra nécessairement être « désépaissie » et apaisée. Par conséquent, la Ville devra probablement proposer une offre de stationnement décalée en utilisant au mieux le parking de la Lisière Pereire.

Il conçoit que l'éloignement peut nuire à la fréquentation. Cependant, les deux futurs parkings de l'hôpital représenteront des opportunités pour « bloquer » les véhicules à l'entrée de la ville et désengorger le centre-ville. Ils permettront aux personnes qui souhaitent entrer dans la ville pour y faire leurs courses ou aller au cinéma, de garer leur véhicule. Pour ce faire, cela nécessite des conditions tarifaires attractives.

Monsieur le Maire ajoute que les opérateurs qui seront candidats à cette DSP devront apporter un certain nombre de réponses à ces problématiques. Il assure qu'ils seront jugés et évalués sur leur capacité à répondre à ces interrogations.

Monsieur VENUS ajoute que la Ville a retenu un assistant à maîtrise d'ouvrage pour commencer à ébaucher ce sujet. Elle a attiré l'attention sur l'importance de proposer une offre tarifaire cohérente, qui corresponde aux besoins de la commune.

Il revient sur la question liée aux marges, en précisant qu'il n'existe pas de marges à proprement parler. Les parkings génèrent des redevances pour la Ville, qui représentent des revenus de fonctionnement et contribuent à alléger le besoin de levée de fiscalité. Il confirme qu'un équilibre doit être trouvé et que le tarif du parking ne devra pas être surévalué. Cependant, ce service se valorise au-delà de la gratuité offerte par la Ville.

Avant de procéder au vote de la délibération, Monsieur le Maire rappelle qu'elle ne concerne que le lancement de la procédure à ce stade.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR votant contre.

N° DE DOSSIER : 23 F 18 – FIXATION DU MONTANT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA DISTRIBUTION DE GAZ

Madame GUYARD explique que la Commune Nouvelle de Saint-Germain-en-Laye a signé, avec GRDF, une concession de service public pour la distribution de gaz, prenant effet le 17 novembre 2022 pour une durée de 25 ans.

Le cahier des charges prévoit une redevance d'occupation du domaine public concernant tout le linéaire du réseau, mais également une redevance d'occupation provisoire lors de chantiers, basée sur le linéaire concerné par les travaux.

Pour pouvoir appliquer ces redevances, le Conseil Municipal doit délibérer et adopter les formules de calcul figurant dans le corps de la délibération.

En illustration, pour 2022, sur une base de près de 86 km de réseaux, la redevance d'occupation du domaine public est estimée à environ 4 000 € et la redevance d'occupation provisoire est estimée à 380 €.

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 F 19 – MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE – CONVENTION D'INDEMNISATION AVEC SOGERES

Madame NICOLAS rappelle que la société SOGERES est titulaire du marché de restauration scolaire de la Ville de Saint-Germain-en-Laye depuis le 1^{er} septembre 2021. Il concerne l'ensemble des écoles, centres de loisirs et établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Le Conseil d'État a relevé, dans l'article L.6 du Code de la commande publique : « Lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ». À ce titre et eu égard à l'augmentation des prix (de l'énergie, des matières premières et des salaires), la SOGERES a informé la Ville qu'elle subissait un certain nombre de difficultés depuis plusieurs mois.

De fait, un travail a été mené par l'ensemble des Directions (de la Commande publique, des Finances et de l'Enfance) pour regarder en détail les applications tarifaires qui pouvaient être modifiées. Dans le cadre de cette délibération, la Ville arrive à une indemnité d'imprévision, pour la période courant du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023, qui affecte les deux lots :

- Le lot 1 pour le marché « écoles et centres de loisirs » : augmentation de 176 739 € TTC (soit 8 % d'augmentation);
- Le lot 2 : augmentation de 19 047 € TTC (soit 6 % d'augmentation).

Madame NICOLAS rappelle que le montant du marché est d'environ 3 millions d'euros.

Par cette délibération, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'indemnité d'un montant de 195 786 € TTC pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision, ainsi que tout document y afférant.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute que cette délibération représente une traduction concrète du contexte économique et inflationniste sur l'un des prestataires de la Ville, par rapport aux coûts supplémentaires sur les matières premières et sur la restauration scolaire.

Monsieur GREVET confirme l'ampleur des débats de la commission sur cette augmentation significative des tarifs. En effet, elle représente environ 8 % d'augmentation par rapport au budget. Cette situation devrait interpeller les élus sur le contexte et sur le modèle de la restauration collective dans la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Il rappelle qu'il a eu l'opportunité, lors d'autres délibérations, de remettre en question ce modèle, qui coûte cher tant à la Ville qu'aux usagers. Pour les usagers, ce contexte doit interroger sur la question de la répartition de l'effort par rapport à ce coût. Pour la Ville, il doit interpeller quant à la manière dont elle dépense ces sommes, dont ces sommes supplémentaires.

Monsieur GREVET formule ensuite trois propositions :

- avoir un retour en Conseil Municipal, sinon exhaustif, mais au moins représentatif, de la qualité des repas servis,
- avoir un retour, en Conseil Municipal, sur le gâchis dans les restaurants scolaires,
- le cas échéant, adapter les menus.

Même si Monsieur GREVET conçoit l'importance de varier et diversifier l'offre, le gâchis doit interroger sur l'ambition de la Ville en matière de restauration, et notamment à destination des plus jeunes enfants. Il cite l'exemple du plat « coquillettes-jambon » qui séduit, qui coûte moins cher et qui est maîtrisable – plus qu'un « steak » végétal. De son point de vue, il n'est plus possible de s'exonérer d'un effort quasi quotidien sur la manière dont les usagers consomment, au regard du nombre de plats non consommés. En effet, selon lui les motifs à l'origine des augmentations significatives vont réapparaître, soit l'année suivante, soit dans les deux ans.

Ainsi, il attire l'attention sur l'importance d'être vigilant, notamment dans la perspective de l'échéance du contrat qui lie la Ville au prestataire, rappelant que ce contrat devra être renouvelé un jour.

Madame HABERT-DUPUIS indique être impressionnée par la connaissance de Monsieur GREVET des menus de la Ville. Elle se demande s'il va déjeuner fréquemment dans les écoles, comme c'est le cas de l'ensemble des élus de l'Enfance qui y déjeunent une fois par mois pour s'assurer de la qualité des menus servis au quotidien.

Elle tient à rassurer Monsieur GREVET sur la qualité du marché qui va au-delà des obligations de la loi Egalim, tant sur la répartition des produits en circuit court et biologique, que sur la notion des contenants en plastique. En effet, même si la disparition de ceux-ci n'est prévue qu'à l'horizon 2025, la Ville les a supprimés dès l'année 2020. Par conséquent, il lui semble que la Ville de Saint-Germain-en-Laye peut être fière de ses actions sur ce marché.

Revenant sur le gâchis alimentaire évoqué par Monsieur GREVET, elle s'attache à le rassurer en lui expliquant que des pesées sont organisées une fois par an. Ainsi, en détail, le gâchis atteint 130 g par repas et par assiette au niveau national, alors qu'il équivaut à 80 g sur l'ensemble des 21 écoles de Saint-Germain-en-Laye. Madame HABERT-DUPUIS justifie la précision de ces mesures par l'importance du sujet de la restauration et de la qualité des menus.

Ensuite, revenant sur le retour exhaustif en Conseil Municipal sur la qualité des menus servis demandé par Monsieur GREVET, elle pense que le Conseil Municipal n'est pas le lieu approprié pour ce retour. En revanche, elle garantit à Monsieur GREVET sa disponibilité pour faire un retour en commission. Elle rappelle qu'une commission « menus » réunit des directeurs d'école, des parents d'élèves élus, des élus de l'enfance et le prestataire actuel qui répond directement aux questions. Au cours de ces trois commissions annuelles, l'ensemble des menus est étudié par les parents d'élèves.

Madame HABERT-DUPUIS fait ensuite référence à l'adaptation et à la diversification des menus évoquées par Monsieur GREVET, pour lesquelles elle confirme la nécessité de trouver un équilibre sur le rôle de la Ville d'éducation au goût, sans aller trop loin. Elle atteste que cette réflexion est menée régulièrement, en concertation avec l'ensemble des intervenants.

En conclusion, au-delà de ses mots, elle invite Monsieur GREVET à venir déjeuner avec elle dans une école.

Monsieur GREVET annonce qu'il accepte son invitation.

Monsieur le Maire approuve la remarque de Madame HABERT-DUPUIS sur l'éventualité d'un retour en Conseil Municipal sur la qualité des menus. Il affirme que ce point doit être vu en commission.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite Monsieur LEVEL à quitter la salle du Conseil Municipal pour le dossier suivant, en raison de son statut de Président du CIG (Centre Interdépartemental de Gestion). Il ne prendra donc pas part au vote.

N° DE DOSSIER : 23 F 20 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D’UN AGENT DE CATÉGORIE B OU C DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION AUPRÈS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Madame NICOLAS explique que, pour faire face aux difficultés de recrutement, et notamment sur certains postes de métiers ressources (comptabilité, ressources humaines et informatique), il est proposé au Conseil Municipal d’approuver ladite convention qui permet la mise à disposition de façon temporaire, par le CIG de la Grande Couronne, d’agents de catégorie B et de catégorie C.

Cette délibération indique les tarifs de la mise à disposition, en fonction de la catégorie de l’agent. Il est à noter qu’il s’agira d’un recrutement court. En résumé, une présélection est faite par le CIG et si la Ville est satisfaite de l’agent mis à disposition, elle pourra de fait employer l’agent qui a été préalablement mis à disposition par le CIG.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l’unanimité, Monsieur LEVEL ne prenant pas part au vote.

N° DE DOSSIER : 23 F 21 – ACTUALISATION DES POSTES DE LA COLLECTIVITÉ : CRÉATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES, POSTES À TEMPS NON COMPLET

En lien avec la délibération précédente, Madame NICOLAS indique que l’actualisation des postes de la collectivité intervient dans le contexte des difficultés de recrutement.

Concernant l’annexe 3 de cette délibération, la Ville autorise l’ouverture, à presque tous les postes de la collectivité, d’un recrutement de CDD sur trois ans. Ainsi, le nombre de postes passe de 75 à 176, afin de favoriser la politique d’attractivité. Madame NICOLAS précise que sont exclus des postes particuliers, comme les postes de Direction générale.

S’agissant de l’annexe 1, elle concerne un remplacement qui permet d’ouvrir deux postes d’ATSEM ; 5 postes d’apprentis rencontrant des difficultés à être pourvus.

Quant à l’annexe 2, elle apporte les quotités horaires pour un certain nombre de professeurs au Conservatoire (professeurs de guitare, de trombone et d’art dramatique). La délibération propose une légère modification sur des postes à temps non complet.

Enfin, la modification de l’annexe 5 par cette délibération a pour objet d’ajouter deux années supplémentaires au contrat de projet pour le Conseiller numérique.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l’unanimité.

Monsieur JEAN-BAPTISTE intervient pour émettre un commentaire, après le vote de la délibération. Dans le tableau d’évolution des grades, apparaît bien la création des postes d’ATSEM, mais non la suppression des 5 postes d’apprentis. De plus, l’annexe 5 mentionne 15 apprentis, et Monsieur JEAN-BAPTISTE demande si ce nombre comprend la suppression des 5 apprentis.

Enfin, par anticipation, il indique que la délibération suivante fait état d’une demande d’aide de l’État pour pouvoir accueillir ces jeunes apprentis. Il s’interroge sur une éventuelle contradiction entre la suppression des 5 postes d’apprentis et la demande de la Ville pour obtenir une aide de l’État pour l’emploi de ces jeunes.

Concernant les apprentis, Madame NICOLAS explique que le nombre d'apprentis est visé en annexe 5, la typologie d'emploi étant différente.

Ensuite, s'agissant de la demande de la Direction de l'Enfance de la création de ces deux postes d'ATSEM, et par là même, le remplacement des 5 postes d'apprentis, elle explique que la cause en est la difficulté constatée avec les apprentis recrutés, qui ne correspondent pas aux besoins et à la demande, et de ce fait impactent défavorablement le service. Ainsi, le service a demandé le remplacement des apprentis pour améliorer l'organisation et la prise en compte du travail qui doit être fait auprès des enfants.

Monsieur SOLIGNAC ajoute qu'une délibération, parmi celles à venir, porte sur ce sujet. Il apportera plus de précisions ultérieurement.

Monsieur SOLIGNAC indique ensuite qu'il va présenter les délibérations suivantes ensemble, avant de procéder à leur vote séparé.

N° DE DOSSIER : 23 F 22a À f – DEMANDES DE SUBVENTIONS

S'agissant de la première délibération, Monsieur SOLIGNAC commence par rappeler que la demande de révision du PSMV date de 2009. Sans revenir sur les difficultés relatives à l'achèvement de ce dossier, il indique que la Ville s'est retrouvée dans l'obligation de lancer un nouvel appel d'offres pour le marché d'extension de Site Patrimonial Remarquable (SPR). Cela se faisant en partenariat avec la DRAC et l'architecte des Bâtiments de France, la Ville a la possibilité de déposer de nouvelles demandes de subventions auprès de la DRAC, ce qui constitue l'objet de cette délibération.

La deuxième délibération concerne les travaux de restauration de l'église de Saint-Germain-en-Laye. Rappelant les difficultés de structure du parvis, il évoque également les difficultés concernant des espaces « interchapelle ». Des études sont envisagées en 2024 pour cette restauration et dans ce cadre, la Ville sollicite la DRAC ainsi que le Conseil départemental et la Région Île-de-France, qui peuvent subventionner ce projet dans le cadre des dispositifs d'aide à la restauration des monuments historiques.

La troisième délibération concerne la sollicitation de subvention auprès de la Région Île-de-France pour le Centre d'entraînement du Camp des Loges. Monsieur SOLIGNAC rappelle que le club de rugby du Stade Français a fait acte de candidature pour venir s'entraîner à Saint-Germain-en-Laye. Il est donc question de transformer deux terrains de football en deux terrains de rugby (en gazon hybride synthétique). À ce titre, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a la possibilité de solliciter une subvention auprès de la Région Île-de-France dans le cadre du dispositif « Développement des équipements sportifs d'intérêt régional ». Monsieur SOLIGNAC profite de cette délibération pour annoncer que le Stade Français, devant lui aussi effectuer des travaux dans sa salle de musculation, sollicitera aussi de son côté une subvention auprès de la Région Île-de-France.

Concernant la quatrième délibération, suite aux émeutes survenues quelques mois auparavant, la Police municipale s'est retrouvée contrainte de faire l'acquisition de quelques équipements. Monsieur SOLIGNAC mentionne notamment la destruction d'un véhicule de Police que la Ville doit remplacer. Étant donné que la Région Île-de-France vient d'ouvrir une délibération nommée « Bouclier de sécurité », la Ville a la possibilité d'être subventionnée à hauteur de 30 % du coût hors taxes des équipements, et pour ce véhicule détruit en particulier.

S'agissant de la cinquième délibération, Monsieur SOLIGNAC rappelle que, pendant les travaux au groupe scolaire Bonnenfant, une partie des bâtiments a été transférée. De même, des bâtiments provisoires, qui avaient été installés dans le square Giraud Teulon, doivent désormais être enlevés et ce square doit être restructuré. Dans le cadre de cet aménagement de surface, la Ville peut solliciter des subventions auprès de la Région Île-de-France et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, puisqu'il s'agit de favoriser la gestion des eaux de pluie en surface sur cet emplacement en particulier.

Enfin, la sixième délibération concerne la sollicitation de l'aide du Gouvernement pour l'embauche des alternants. Monsieur SOLIGNAC précise que l'État a la possibilité d'aider la Ville de Saint-Germain-en-Laye à hauteur de 6 000 € pour chaque alternant. Rappelant qu'une quinzaine de postes est à pourvoir, Monsieur SOLIGNAC précise que seuls 11 postes sur les 15 sont pourvus pour l'instant. La Ville continue de prospecter pour recruter 4 alternants. La délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces subventions à hauteur de 6 000 € par alternant.

En conclusion, Monsieur SOLIGNAC indique que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité pour toutes ces délibérations.

N° DE DOSSIER : 23 F 22a – SOLLICITATION DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA DRAC POUR L'EXTENSION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE, LA RÉVISION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR ET LA CRÉATION DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 F 22b – TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-GERMAIN APRÈS SINISTRE - DEMANDE DE SUBVENTIONS À LA DRAC, AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES ET À LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 F 22c – SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION POUR LE CENTRE D'ENTRAÎNEMENT DU CAMP DES LOGES

Concernant cette délibération, Monsieur ROUXEL rappelle qu'il avait demandé à Monsieur le Maire, lors du précédent Conseil Municipal, si le Stade Français apportait des garanties pour au moins 4 ou 5 ans. Monsieur le Maire ne lui avait pas répondu, laissant entendre qu'il était compliqué d'anticiper les événements à terme, ce qui est compréhensible.

Monsieur le Maire précise que la convention sera conclue sur une période de 12 ans.

Monsieur ROUXEL souligne qu'il est demandé au Conseil Municipal de s'engager sur 25 ans.

Monsieur le Maire en convient. Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 F 22d – SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION POUR LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur LE GARSMEUR indique avoir appris la destruction d'un véhicule de la Police municipale à la lecture de cette délibération. Il demande à connaître l'ampleur exacte des dommages causés par les émeutes du début de l'été 2023 survenues à Saint-Germain-en-Laye et si la Ville a connaissance du coût total des réparations.

Monsieur le Maire explique que, sous réserve des évaluations qui seront faites dans les rapports d'expertise effectués par les assurances de la Ville, le mouvement d'émeute du jeudi soir était essentiellement du fait d'éléments extérieurs venus à Saint-Germain-en-Laye (probablement des Hauts-

de-Seine), appuyés sans doute par quelques personnes du quartier du Bel-Air. Il annonce qu'une ou deux personnes ont fait l'objet d'investigation, d'interrogatoire, d'interpellation sur le sujet.

Il confirme que ces personnes ont sauté sur un véhicule de la Police municipale et brisé un certain nombre de vitres. Ils ont donc endommagé ce véhicule qui était stationné rue de l'Aurore. Ce véhicule était vide et seul parce que les effectifs de polices nationale et municipale patrouillaient à ce moment dans le quartier. De plus, ces personnes ont endommagé des vitres au rez-de-chaussée du premier bâtiment des Rotondes, d'où la présence de panneaux en bois.

Monsieur le Maire indique que le chiffrage exact des réparations de ces dégradations atteint plusieurs milliers d'euros, pour le remplacement des vitrages et de réparation du véhicule. Il ajoute que la Ville a porté plainte et que des investigations sont en cours. Des relevés d'ADN par l'identité judiciaire ont eu lieu. Il rappelle que la presse s'est fait l'écho quelques jours plus tôt de l'arrestation d'une personne, mais qu'il ne lui appartient pas de commenter pour le moment une investigation encore en cours. Toutefois, il annonce que la Ville se constituera partie civile et demandera réparation s'il est possible de retrouver les personnes qui ont participé.

Monsieur le Maire précise que cet événement est le seul qui soit intervenu à Saint-Germain-en-Laye, outre deux ou trois feux de poubelles au carrefour Berlioz.

Il profite de cette délibération pour saluer le sang-froid des policiers. Durant cette période, jusqu'à une vingtaine d'équipiers de la Police municipale ont passé leur nuit dans le poste de police municipale des Rotondes, à surveiller la situation. La Ville a été amenée à mettre en fonctionnement son drone, y ayant été autorisée par les Services de la Préfecture. Ce drone, doté d'une reconnaissance thermique (qui permet de détecter des rassemblements de personnes la nuit), a permis de disperser rapidement des regroupements de plusieurs personnes au-delà d'une heure tardive. Monsieur le Maire affiche sa satisfaction de disposer de cet appareil dissuasif.

Monsieur le Maire annonce ensuite que des travaux conséquents sont en cours afin de créer un poste de Police municipale moderne qui sera en mesure d'accueillir toutes les nouvelles technologies, à condition, précise-t-il, que la législation permette aux collectivités d'aller plus loin sur le champ de l'expérimentation. Il aimerait recourir à la reconnaissance faciale et utiliser des technologies d'intelligence artificielle. Il indique que la loi olympique permet à la Ville d'y recourir de façon expérimentale avec un retour d'expérience qui sera réalisé fin 2024. Cependant, il souhaite aller plus loin dans cette expérimentation, dans le cadre de la politique de la Ville.

Monsieur le Maire rappelle que la reconnaissance faciale était déjà utilisée lors des Jeux Olympiques de Londres en 2012. Cette technologie, dont le but n'est pas de tracer tout le monde, doit être au service de la sécurité publique. De fait, il ne voit pas de raison de se priver de cette évolution technologique.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 F 22e – SOLLICITATION DE SUBVENTIONS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU SQUARE GIRAUD TEULON

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 F 22f – SOLLICITATION DE L'AIDE DU GOUVERNEMENT POUR L'EMBAUCHE DES ALTERNANTS

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 F 23 – ADMISSION EN NON-VALEUR CRÉANCES ÉTEINTES N° 2 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Monsieur SOLIGNAC rappelle que cette délibération, loin d'être la plus agréable, correspond aux liquidations judiciaires ou aux liquidations personnelles, c'est-à-dire les procédures de rétablissement personnel. Leur montant s'élève à 12 274,12 € et 1 869,86 €.

Il précise que le nom des entreprises et des personnes concernées apparaît en annexe, rappelant que ce document est destiné à la seule utilisation des élus du Conseil Municipal.

Monsieur SOLIGNAC ajoute que ces montants sont plutôt modestes pour cette année et qu'ils ont été budgétés à l'avance.

Monsieur le Maire remercie Monsieur SOLIGNAC de rappeler l'obligation de confidentialité.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 F 24 – COMPTE DE GESTION 2022 – SSIAD

Monsieur SOLIGNAC explique que l'historique de cette délibération remonte à 2007, lorsqu'il avait été constaté un excédent de 23 411,99 € sur le compte de gestion du budget annexe des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD). Cette anomalie a été signalée et a fait l'objet de plusieurs annotations dans le compte de gestion 2020 et 2021.

Sans entrer dans le détail de l'expertise technique de la DDFIP, Monsieur SOLIGNAC explique qu'une régularisation doit être passée. Cette régularisation venant néanmoins en partie d'une réforme d'autorité qui avait été faite par l'ARS, celle-ci a été interrogée mais refuse maintenant sous prétexte que la demande remonte à une date trop éloignée.

Ainsi, en l'absence d'accord avec l'ARS, un accord a malgré tout été conclu entre le Comptable public et la Ville. Il est donc proposé au Conseil Municipal de régler définitivement ce litige en autorisant le Comptable public à effectuer une opération, non budgétaire, précise Monsieur SOLIGNAC, qui viendrait diminuer le compte 1068 de 21 617,08 € sur le budget annexe du SSIAD.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 F 25a – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 / 2023 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Monsieur SOLIGNAC annonce que cette DM n°2 porte sur la section de fonctionnement (779 449,61 €) et la section d'investissement (3 398 187,28 €).

Sur la section de fonctionnement, apparaissent des besoins de dépenses supplémentaires, notamment sur les fluides qui représentent 80 % du montant de cette DM. Les autres modifications concernent le secteur de l'Enfance avec l'indemnité SOGERES évoquée précédemment, les bus scolaires, etc.

Monsieur SOLIGNAC annonce avec satisfaction une bonne nouvelle relative aux finances. Il rappelle que la Ville bénéficiait auparavant d'une subvention d'investissement non négligeable par le biais des amendes de police, qui s'était transformée en une charge de fonctionnement. Or le calcul de cette année

2023 a été notifié à la Ville cet été et il s'avère que la Ville bénéficie d'une restitution par rapport au prévisionnel d'environ 280 000 €. Cela témoigne d'une modification de l'attitude de l'État sur ce fonds, avec *a priori* un peu moins d'impact pour Saint-Germain-en-Laye.

Quant aux recettes de la section de fonctionnement, il s'agit essentiellement des droits de voirie (travaux et emprises d'emplacements publics) et droits de place.

S'agissant des dépenses d'investissement, elles sont majoritairement à destination de la « Cité de l'Enfance » Bonnenfant. Monsieur SOLIGNAC indique qu'une écriture est à stricte égalité en recettes et en dépenses : il s'agit des terrains qui appartiennent actuellement à BATITERRE (à côté de la sous-Préfecture). Étant donné que la Ville préempte ces terrains, les crédits doivent correspondre aux dépenses. Enfin, le dossier DOMNIS figure également en dépenses d'investissement.

Monsieur SOLIGNAC précise qu'une fiche annexe à la délibération apporte des détails complémentaires. Il mentionne également un ajustement de subvention pour le festival des Étoiles du Classique : il s'agit d'un ajout de 65 000 €, sachant que la Ville avait prévu 50 000 € au titre des acquisitions du spectacle. Ces 50 000 € sont supprimés, devenant une moins-dépense, et 65 000 € sont ajoutés au titre de la subvention au festival des Étoiles.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 F 25b – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 / 2023 – BUDGET ANNEXE LISIÈRE PEREIRE

Monsieur SOLIGNAC indique brièvement que l'objet de cette DM est un ajustement sur la masse salariale et sur les travaux à hauteur de 26 881,04 €.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur JEAN-BAPTISTE indique que la note de présentation des DM est appréciée en raison de sa simplicité. Cependant, pour la Lisière Pereire, il souhaite obtenir une précision. Il s'étonne de la différence de 7 000 € entre les recettes et les dépenses (20 000 € en dépenses et 27 000 € en recettes).

Monsieur SOLIGNAC explique que seules les écritures essentielles figurent sur la brochure, mais que la totalité des écritures peut être consultée sur la maquette. Il confirme que les 7 000 € sont justifiés.

N° DE DOSSIER : 23 F 25c – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 / 2023 – BUDGET ANNEXE QUARTIER HÔPITAL

Monsieur SOLIGNAC indique que cette DM est un ajustement lié aux acquisitions qui sont revues légèrement à la baisse. Il est ainsi proposé une diminution des dépenses en section de fonctionnement de 28 115 071 €.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 F 25d – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 / 2023 – BUDGET ANNEXE
FÊTE DES LOGES

Monsieur SOLIGNAC explique que la dépense supplémentaire proposée est liée aux problématiques de renfort de sécurité, à hauteur de 22 484 €.

Anticipant une éventuelle question, il précise que ce budget annexe de la Fête des Loges sera présenté lors du rapport d'orientation budgétaire prévu prochainement.

Monsieur GREVET tient à attirer solennellement l'attention du Conseil Municipal sur le coût de la Fête des Loges, précisant qu'elle coûte plus de 150 000 € aux Saint-Germainois, voire plus d'ici à la fin de l'année après l'arrêté des comptes avec les partenaires forains. Il précise que cette somme est inédite. Jusqu'à présent, les comptes s'équilibraient. Or, il revient désormais à la municipalité de Saint-Germain-en-Laye d'assumer financièrement le déclin progressif d'un modèle désormais « anachronique » ou « désuet », qui ne peut perdurer en l'état.

Après avoir rappelé l'envergure régionale de cet événement, pour lequel ni la Région ni le Département n'interviennent financièrement, il souligne que la Ville est la seule à le financer. De son point de vue et de celui d'un certain nombre de Saint-Germainois, cette manifestation se serait considérablement éloignée de l'intérêt de la population.

Il observe que cette situation (le coût de 150 000 €) doit être relativisée face au contexte actuel. En effet, cette somme correspond au montant du budget participatif que la Ville pourrait doubler si elle n'avait pas cet effort à réaliser. Cette somme correspond aussi au tiers de l'effort financier de la Ville vis-à-vis de son principal acteur culturel, qui est la CLEF.

En résumé, Monsieur GREVET estime que cette somme pourrait être employée à autre chose. Par exemple, c'est six fois supérieur au budget de mise en place d'une patinoire éphémère au mois de décembre sur la place libérée des Rotondes (puisqu'il a été déplacé rue de l'Aurore).

Il regrette que la Fête des Loges n'ait jamais évolué. Pour lui, il est aberrant de se retrouver face à un événement qui mobilise autant de moyens de sécurité et qui ne fait pas travailler la Ville à part ses policiers municipaux. De plus, il n'est pas satisfaisant de voir les visiteurs venir en RER et utiliser le petit-train, alors que les parkings sont réservés gratuitement aux usagers venant en voiture.

Affirmant que de nombreuses choses seraient à changer autour de cette Fête des Loges, il demande à Monsieur le Maire d'engager des discussions à ce sujet avec les partenaires forains, afin de réviser complètement la manière dont cet événement est abordé par la Ville. Pour Monsieur GREVET, il est inadmissible qu'il coûte ne serait-ce qu'un euro aux contribuables Saint-Germainois alors que cette dépense ne rapporte rien à la Ville.

En conclusion, Monsieur GREVET affirme que la Ville a mieux à faire en 2024 (qui est une année olympique) que de mobiliser des moyens humains et financiers sur un événement qui décline, coûte et coûtera davantage l'année suivante. Même s'il admet que les discussions avec les partenaires ne seront pas faciles, il pense qu'aucun Saint-Germainois ne reprochera à Monsieur le Maire de « remettre l'église au centre du village » avec les partenaires. Dans le cas où les discussions se passeraient mal, cela permettrait à la Ville de ne pas être surprise de la manière dont il faudra aborder les choses dans les mois à venir avec eux.

Monsieur le Maire commence par indiquer à Monsieur GREVET qu'il va essayer de répondre avec pragmatisme à son interpellation, qui fait suite aux précédentes interpellations qu'il avait faites sur le sujet.

Il rappelle brièvement la dimension historique de la Fête des Loges, qui n'est pas une fête foraine classique. Présente depuis presque 400 ans, elle est presque intrinsèquement liée au passé royal de la Ville puisque cette Fête venait célébrer la naissance royale de Louis XIV en 1638. La Fête des Loges est donc bel et bien présente, et fait partie de l'ADN de la Ville.

Monsieur le Maire reconnaît que les fêtes foraines éprouvent des difficultés à évoluer. Il précise que la réalité de la Fête des Loges est une collectivité qui accueille pendant presque deux mois une attraction à ciel ouvert, ce qui est différent d'une fête foraine qui viendrait s'installer pendant deux ou trois semaines. La Fête des Loges est une véritable attraction qui revient chaque année, pendant deux mois.

Il note également le désintérêt des villes environnantes, alors qu'elles profitent largement de la proximité de la Fête des Loges, comme l'a souligné Monsieur GREVET. En effet, elles ne contribuent pas aux charges. Monsieur le Maire évoque par exemple une demande de fleurissement qu'il avait adressée à ces collectivités, qui ne lui ont jamais répondu. La Ville a alors sollicité la Région et le Département, d'autant plus que cette fête présente un intérêt régional, qui aurait tendance à soulager d'autres collectivités sur toute la région.

Monsieur le Maire clame le sentiment de fierté et d'appartenance des Saint-Germainois vis-à-vis de la Fête des Loges. Il assure qu'ils profitent de cet événement.

S'agissant des difficultés du modèle, Monsieur le Maire cite les coûts de sécurité qui ont fortement augmenté ainsi qu'un désengagement croissant des services de l'État. À ce propos, une convention avec la Préfecture fait l'objet chaque année d'une délibération concernant la tarification des forces mobiles. Il ajoute que sont mobilisés les policiers municipaux, les BAC respectives, les Compagnies d'Intervention départementales et les services du commissariat de la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Cependant, il reconnaît que cela reste un sujet de préoccupation pour tous les élus qui s'en occupent. À titre personnel, Monsieur le Maire indique que la période de la Fête des Loges est le seul moment de l'année où il dort avec son téléphone à proximité, puisque n'importe quel événement peut survenir à n'importe quel moment.

À la question de savoir si cette organisation est irréversible et s'il est possible de trouver un mode de gestion différent, Monsieur le Maire propose d'engager une réflexion. Il rappelle qu'elle avait failli être menée quelques années auparavant, lorsqu'il était adjoint à la Culture. Néanmoins, il insiste sur l'importance d'être pragmatique sur le sujet et de ne pas pointer du doigt la communauté de forains qui est investie et qui soutient des projets de la Ville. Il assure que la Ville a de la chance d'être en partenariat avec cette communauté qui se montre impliquée dans le tissu associatif. En effet, elle donne entre 20 000 € et 25 000 € aux associations chaque année, même s'il reconnaît que cela ne compense pas le déficit ni les difficultés de la Ville.

En résumé, Monsieur le Maire ne souhaite pas que cette communauté de forains soit pointée du doigt, bien que certains forains aient des caractères difficiles. Il évoque aussi la célébration de la Saint-Fiacre, avec un certain nombre d'événements proches de la Fête des Loges. Toutefois, même si cette Fête est donc ancrée dans l'histoire de la Ville, Monsieur le Maire réaffirme être favorable à une réflexion collective au sein d'un groupe de travail dans un premier temps, pour envisager un nouveau mode de gestion. Par exemple, la question pourrait se poser de confier à un opérateur privé le soin d'organiser la Fête des Loges. De même, le lieu de son implantation peut être réinterrogé.

Monsieur le Maire juge que ces discussions prendront du temps et propose donc de les commencer assez rapidement. De fait, il demande à Monsieur MIGEON de bien vouloir mener ce groupe de travail et rappelle que tous les élus qui souhaitent y participer sont les bienvenus. Il évoque également la création d'un Syndicat Mixte intercommunal, de manière à y associer un maximum de collectivités locales, ou une DSP. Il s'interroge également sur la relation avec l'ONF.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a fait énormément de progrès au cours de ces dernières années, notamment dans le cadre du débouclage autour du week-end du 15 août, sur la gestion de la forêt en matière de développement durable et de contrôle sanitaire. Il se montre satisfait des améliorations ressenties en 2023, mais il conçoit que ce modèle doit être interrogé. D'ailleurs, il explique qu'à l'échelle nationale, il existe des commissions de l'AMF sur les forains et les circassiens.

Monsieur GREVET partage le point de vue de Monsieur le Maire selon lequel les travaux qui prennent du temps doivent être commencés tôt. Cependant, il tient à y ajouter sa philosophie selon laquelle il reviendrait au payeur de décider.

Monsieur le Maire, indiquant qu'il ne sait pas si cela correspond à la philosophie de la Ville, estime néanmoins que la Ville est arrivée à la limite d'un exercice, c'est-à-dire que la tarification est un levier sur lequel il n'est quasiment plus possible de jouer parce qu'elle est indexée sur le linéaire. Ainsi, il suffit aux forains d'avoir moins de linéaire pour payer moins cher. Il admet que la Fête des Loges est l'une des fêtes les plus onéreuses en matière de tarification, mais il y a un effet de taille : la Ville de Saint-Germain-en-Laye est seule pour l'organiser. Certes, elle est plus petite que la Foire du Trône, mais Saint-Germain-en-Laye n'est pas Paris, ni Rouen, ni Lille qui accueille la Grande Braderie. Ces Villes ont des moyens sans commune mesure par rapport à Saint-Germain-en-Laye.

En conclusion, pour Monsieur le Maire, les négociations ne doivent pas être menées dans la brutalité et ne doivent pas être imposées. Elles doivent se gérer dans le dialogue avec les forains. Il estime qu'il est possible de trouver un « chemin » avec eux, et il propose aux élus de réfléchir ensemble à l'évolution du modèle. Pour ce faire, Monsieur MIGEON pourrait, avec Monsieur ESTIENNE et les Services de la Ville, mettre en place une commission en format commission réunie du Conseil Municipal. Il suggère aux élus du Conseil Municipal qui sont intéressés de se manifester.

Monsieur ROUXEL insiste sur l'importance, dans le cadre de futures études, de ne pas oublier les commerçants de la Ville qui commercent pendant cette période avec les forains. En effet, ces derniers ne vivent pas en autarcie pendant la Fête des Loges. De son point de vue, cela fait partie de l'adéquation.

Monsieur le Maire prend note du commentaire de Monsieur ROUXEL.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 23 F 25e – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 / 2023 – BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

Monsieur SOLIGNAC précise qu'il s'agit d'un ajustement en dépense correspondant aux frais de notaire liés à l'achat de la boulangerie.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville a effectué cette préemption pour conserver une boulangerie à Fourqueux.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur SOLIGNAC propose de présenter successivement les deux délibérations suivantes, qui sont liées, avant de procéder à leur vote séparé.

N° DE DOSSIER : 23 F 26a ET b – NOMENCLATURE M57

Monsieur SOLIGNAC rappelant que la M14 est remplacée par la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, présente les principales différences entre les deux référentiels.

La nomenclature M57, par rapport à la M14, tente de se rapprocher des nomenclatures départementales ou régionales. De nombreux points sont communs avec ce qui existe aujourd'hui ; elle continuera par exemple à être votée par nature plutôt que par fonction, comme l'avait choisi la collectivité. Elle présente quelques avantages en matière de gestion pluriannuelle mais, surtout, faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif (le Maire) la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre. Monsieur SOLIGNAC annonce toutefois que la Ville ne souhaite pas utiliser cette possibilité, au moins pour l'année 2024. Ainsi, les changements de crédits se feront toujours par Décision Modificative, après consultation et vote du Conseil Municipal.

L'autre point important concerne la gestion des amortissements et des immobilisations. Le changement majeur est que la Ville aura la possibilité d'amortir en cours d'année. Pour des biens dont la durée d'amortissement est longue, cela n'aura quasiment aucune incidence, mais pour des biens dont la durée d'amortissement est courte – comme ceux liés aux nouvelles technologies et à l'informatique dont la Ville fait de plus en plus d'acquisitions –, l'incidence sera importante, au moins la première année. En effet, la première année (en 2024), la Ville intégrera des dépenses supplémentaires d'amortissement liées aux acquisitions de 2024 et aux acquisitions annuelles plus classiques. Pour Monsieur SOLIGNAC, ce point est plutôt positif.

Ensuite, rappelant la difficulté de passer un apurement, il indique que des possibilités sont offertes à la Ville en la matière. Monsieur SOLIGNAC mentionne également une reprise, en 1997, sur l'excédent capitalisé qui pourra être passé dans le cadre de cette nomenclature M57.

En conclusion, Monsieur SOLIGNAC souligne que ce changement de référentiel induit une charge de travail très élevée dans les Services.

La délibération suivante, sur les règles d'amortissement des biens renouvelables, présente, selon la règle de la M57, toutes les durées d'amortissement prévues pour chaque type de bien. La M57 ayant repris les éléments de la M14, il s'agit donc d'une « continuité dans le changement » en ce qui concerne ces amortissements.

N° DE DOSSIER : 23 F 26a – MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 F 26b – RÈGLE D'AMORTISSEMENT DES BIENS RENOUVELABLES – BUDGETS VILLE M57

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 F 27 – COMMUNICATION ET DÉBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ÎLE-DE-FRANCE SUR L'EXAMEN DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE AU COURS DES EXERCICES 2017 ET SUIVANTS

Monsieur le Maire précise que ce rapport a déjà fait l'objet d'une prise d'acte et d'un débat au sein de la Communauté d'Agglomération le 25 mai 2023. Dans un second temps, c'est au niveau des Conseils Municipaux des 19 communes composant la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) que doit avoir lieu ce processus.

Il indique que ce rapport comporte des recommandations, relatives notamment aux compétences en matière d'habitat :

- Il faut dresser, dans les meilleurs délais, un inventaire des zones d'activité économique à transférer à la CASGBS.
- Adopter un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).
- Adopter un programme local de l'habitat intercommunal (PLHI).
- Évaluer dans les meilleurs délais les charges transférées au titre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur la base des dépenses effectivement consenties. Monsieur le Maire rappelle que la GEMAPI a été transférée à l'Agglomération moins de trois ans auparavant. Il s'agit donc d'un nouvel exercice de compétence pour l'Agglomération.
- Déclarer d'intérêt communautaire la propriété de Monte-Cristo, le musée de Marly-le-Roi et la piscine de Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur le Maire précise que cette dernière recommandation n'a pas manqué de surprendre les 19 Maires de la CASGBS, dans la mesure où la Communauté d'agglomération n'a pas la compétence sur les équipements culturels et les équipements sportifs, malgré une exception pour la piscine olympique de Sartrouville. Il rappelle que la piscine de Saint-Germain-en-Laye est gérée par un syndicat intercommunal, de même que la propriété de Monte-Cristo et le musée de Marly-le-Roi. Pour lui, cette recommandation traduit des incitations fortes en faveur de la suppression des syndicats intercommunaux. Or en région parisienne, en petite ou en grande couronne, les syndicats intercommunaux sont assez forts historiquement puisqu'il n'existait ni EPCI ni communautés de communes. De plus, le Schéma d'aménagement en Île-de-France doit être vu de façon différente par rapport à la situation dans d'autres territoires en province.

Les syndicats intercommunaux peuvent représenter une solution pour la gestion des infrastructures sportives ou culturelles. De fait, Monsieur le Maire estime important de ne pas s'interdire de réfléchir à de nouveaux syndicats qui pourraient être amenés à mutualiser la gestion des piscines ou équipements culturels. En revanche, être amené à supprimer des syndicats intercommunaux de gestion de l'assainissement (comme cela a été fait sur le SIABS et sera fait sur le SIA) lui semble être de bonne gestion.

Monsieur le Maire fait donc part de sa réserve quant à cette dernière recommandation dite « de performance n°1 ». De son point de vue, elle sort du cadre du rapport de la CRC. Il précise qu'une nouvelle mission d'audit de la CRC vient de commencer sur la Ville de Saint-Germain-en-Laye, qui mobilise fortement les équipes – pour rappel, le précédent contrôle de la Ville a eu lieu neuf ans auparavant. Les élus seront amenés à faire le même exercice de restitution du rapport de la CRC, mais sur la partie « Ville », cette fois.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de la communication et de la tenue du débat. Ce dossier ne requiert pas de vote.

Monsieur JEAN-BAPTISTE indique qu'il ne souhaite pas s'étendre sur les conclusions du rapport de la CRC ni sur les considérations budgétaires pointant le dimensionnement inapproprié, tant en dépenses qu'en recettes de l'Agglomération.

Il préfère mettre l'accent sur le PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) qui appelle plusieurs remarques. Tout d'abord, du fait de l'Agglomération, il regrette un « retard à l'allumage » dans l'élaboration du processus, puis une sous-appréciation des objectifs nationaux dans leur traduction intercommunale, ceux-ci apparaissant manquer, sinon d'ambition dans leur champ d'application, du moins de précision quant au timing de la mise en œuvre.

Son groupe déplore également, comme pour le PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement), qu'il n'y ait pas eu d'écho au sein de la population des villes. Même si le relais a été organisé, il n'a pas eu l'ampleur souhaitée. Il rappelle que le PCAET et le PPBE œuvrent ensemble au climat et à la qualité de la vie, en particulier à travers l'instauration des Zones à Faibles Émissions, la stratégie de bas carbone et la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie déclinée territorialement. Monsieur JEAN-BAPTISTE, même s'il se montre satisfait de l'implication de la Ville de Saint-Germain-en-Laye dans ces dossiers (PPBE ou PCAET), regrette que la population n'en ait pas beaucoup entendu parler.

Enfin, le groupe *Saint-Germain écologique et solidaire* émet le vœu qu'à l'avenir, pour éviter des problèmes de dysfonctionnement entre les Conseillers Municipaux, les dates des Conseils Municipaux et du Conseil Communautaire soient dissociées, afin de ne pas se retrouver dans la situation de devoir choisir entre le Conseil Communautaire et le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire suppose que Monsieur JEAN-BAPTISTE faisait référence à la dernière réunion du Conseil d'Agglomération qui s'est tenue le même soir que la séance du Conseil Municipal. Il souligne le soin qu'apporte la Ville de Saint-Germain-en-Laye à fixer toujours en amont ses dates de Conseil Municipal, ce qui n'est pas toujours le cas pour le calendrier de la Communauté d'Agglomération. Il rappelle à ce propos qu'une séance de Conseil Communautaire, dont Monsieur JEAN-BAPTISTE est membre, se déroulera le lendemain et indique que les observations de Monsieur JEAN-BAPTISTE seront actées au compte-rendu.

Monsieur GREVET considère d'abord que ce rapport, comme l'a indiqué Monsieur le Maire, souligne un élément de contexte. Pour lui, il faut se satisfaire de ce rapport puisque l'objectif de « ne pas faire grand-chose de l'intercommunalité » est atteint, pour, d'ailleurs, les raisons évoquées par Monsieur le Maire puisque que la Ville et le territoire n'ont pas attendu cet outil de l'intercommunalité pour organiser des formes de mutualisation, souvent fléchées sur des équipements en particulier.

Ainsi, sur ce premier point, il souhaite interpeller le parlementaire de cette assemblée pour inviter peut-être ses homologues à faire preuve d'imagination dans les outils qui peuvent servir à l'avenir à des communes comme celles qui forment la CASGBS. Celle-ci, manifestement selon lui, n'est pas adaptée au tissu urbain de l'agglomération, déjà très peuplée et sinon suréquipée, du moins bien pourvue en équipements existants.

Ensuite, Monsieur GREVET évoque le sujet du traitement des déchets (notamment des encombrants) dans le rapport. Pour lui, ce sujet doit se concrétiser avec la future inauguration de la déchetterie qui lie la Ville de Saint-Germain-en-Laye à celle de Chambourcy. Cela soulève la question de la gestion par l'Intercommunalité des dépôts sauvages qui ont souvent été constatés dans le quartier du Bel-Air. Monsieur GREVET, profitant de son intervention pour relayer la situation, tient à rappeler que ce n'est pas une compétence de la Ville et que c'est bien à l'Intercommunalité de faire en sorte de débarrasser les déchets sauvages.

En dernier lieu, Monsieur GREVET souhaite prendre un peu de hauteur en revenant sur la fusion avec Fourqueux en 2019. Il se demande dans quelle mesure il serait possible de consolider le bloc communal, dans un horizon à 10 ans, en trouvant les relais qui permettront de répondre aux enjeux à la fois budgétaires, territoriaux et historiques.

Évoquant sa position par rapport à cette fusion, il estime que la Ville va devoir en tirer un certain nombre de conséquences, notamment grâce au futur rapport de la CRC qui devrait paraître en fin d'année 2023 ou en début d'année 2024, et qui portera sur la période pré et post-fusion. Sans revenir sur cet événement, il considère qu'il faudra accepter, selon une expression de Monsieur le Maire, de prendre l'actif et le passif, mais surtout tirer des enseignements de cette fusion.

Monsieur GREVET, qui reconnaît avoir longtemps critiqué la fusion avec Fourqueux pour une question de périmètre, rappelle que selon lui les objectifs de la Ville n'avaient pas été atteints dans ce cadre. De fait, il préconise de regarder en direction de la commune du Pecq qui pourrait être, dans un avenir proche, le terrain propice à un rapprochement. Il justifie sa suggestion par des raisons territoriales, économiques et d'adhésion de la population. Pour lui, les conditions sont diamétralement opposées à celles que la Ville a connues avec Fourqueux et il lui semble cohérent d'ajouter environ 15 000 habitants à une sphère territoriale correspondant au fait qu'historiquement, Saint-Germain-en-Laye a, « naturellement », un pied sur les deux rives de la Seine.

Monsieur le Maire répond d'abord sur le sujet de la consolidation du bloc communal qui doit avoir pour objectif de dispenser un meilleur service public local aux habitants. Il assure que cet enjeu était la priorité lors de la fusion avec Fourqueux et rappelle à ce titre que les Services de Saint-Germain se sont retrouvés assaillis de demandes de Foulqueusiens dès décembre, alors que la fusion avait lieu en janvier. Ils contactaient le Centre Administratif par exemple pour obtenir des places en crèche ou d'autres services. Cela montre que le citoyen, l'habitant, a toujours un temps d'avance sur la collectivité, et que la population avait déjà anticipé une qualité de service supérieure rendue possible par l'effet volume. Il est selon lui facile de démontrer aujourd'hui que la capacité d'investissement sur le territoire de Fourqueux a presque doublé – voire triplé en matière de voirie – du fait d'une capacité de la commune nouvelle à investir sur toute son territoire naturellement supérieure à la capacité antérieure de la seule commune de Fourqueux.

Précisant qu'il ignore ce que dira la CRC sur la fusion, Monsieur le Maire assure qu'il connaît le ressenti des habitants et des acteurs associatifs sur cette fusion, ce qui lui semble être le plus important, quelles que soient les observations de la CRC – qui d'ailleurs seront peut-être très positives. Il ajoute que Monsieur LEVEL et lui sont régulièrement sollicités par des communes qui souhaitent s'inspirer de la fusion avec Fourqueux. Citant le contre-exemple de la commune d'Annecy, où la fusion a été immédiatement très forte, il pense que le modèle Saint-Germanois va se faire en plusieurs temps. Il estime que sur des territoires de densité importante et fortement maillés au Grand Paris – Saint-Germain-en-Laye est selon lui aux portes du Grand Paris, et devrait y être, en toute logique – l'extension du bloc communal Saint-Germanois n'est qu'une question de temps, et se fera avant ou après la fin de ce mandat. Monsieur le Maire assure que cela ne se fera ni par la force ni par la violence, mais que cette proposition fait partie des réflexions qui peuvent être menées.

Il cite le cas d'une pétition d'un certain nombre d'habitants de Grandchamp pour demander le rattachement de leur territoire à la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Même si c'est une vieille histoire qui dure depuis 50 ans, cela met en avant selon lui la qualité des actions de la Ville de Saint-Germain-en-Laye sur son territoire. De même, des habitants des Mareil-Marly, enclavés dans Fourqueux, demandent leur rattachement à Saint-Germain-en-Laye. Ces demandes, même si elles peuvent sembler anecdotiques, témoignent à ses yeux d'une situation « tectonique » amenée à bouger.

En résumé, Monsieur le Maire assure que la consolidation du bloc communal sera d'autant plus aisée que la politique de mutualisation volontaire entre les communes au sein de l'Agglomération a ses limites. Il est possible par exemple de mutualiser un réseau de vidéoprotection, mais sans agents pour surveiller, le système a ses limites.

Monsieur le Maire considère en revanche que la mise en réseau des déchetteries sera bénéfique. Il se félicite d'avoir pu, avec la Ville de Chambourcy, faire bouger les lignes dans la communauté d'agglomération pour permettre la construction de la déchetterie et espère que d'autres seront construites sur le territoire.

Il ajoute que la GEMAPI sera un réel sujet entre certaines communes, puisque certaines ont accès à la mer et d'autres non, au même titre que certaines ont accès à la forêt et d'autres non. Ainsi, il faudra accepter, concernant l'aménagement des territoires, que les Saint-Germainois payent pour l'aménagement des berges de la Seine, qui est un bien commun. De même, d'autres contribuables qui n'ont pas accès à la forêt devront accepter une certaine forme de fiscalité sur le sujet. Monsieur le Maire assure que des sujets tels que la taxe GEMAPI et les projets d'aménagement des berges ne font pas l'unanimité en Bureau des Maires. Une fois cela acté, il faut encore sélectionner – avec l'aide du SMSO (Syndicat Mixte Seine Ouest) – les berges à rénover en priorité : celles de Sartrouville par exemple, de Montesson, de Croissy, du Pecq, de Maisons-Laffitte, etc., sachant que le coût de rénovation des berges est considérable.

S'agissant du développement économique, Monsieur le Maire indique rester sur sa faim. Saint-Germain-en-Laye a d'ailleurs été amené à embaucher deux personnes au sein de la Ville : une responsable du développement économique et une manager du commerce. Ces compétences ont normalement été transférées à l'Agglomération, mais pour pouvoir assurer de la proximité avec le commerce de détail, il était nécessaire de disposer d'un manager du commerce sur place et non dans une autre ville.

Quant à la fusion avec Le Pecq, Monsieur le Maire rappelle que Monsieur TRINQUESSE milite depuis longtemps en ce sens, contrairement à lui-même qui se montre plus réservé sur le sujet. Cependant, il affirme que l'examen du sujet doit se faire sans tabou. Il réitère son point de vue selon lequel la fusion, dans les périmètres fortement denses, serait une réponse. L'Agglomération est un agrégateur de flux, flux de pollution, de déchets, de transport, d'eau, d'assainissement. Sa mission première est d'être un « super syndicat de flux » et elle peut la mener à bien.

S'agissant de l'assainissement, Monsieur le Maire indique qu'un certain nombre de Communes de l'Agglomération ne disposent pas des ressources humaines pour le gérer. Dans ce cas, la mutualisation s'avère indispensable. La plupart des syndicats seront donc intégrés au sein de la CASGBS.

Monsieur ROUXEL, après avoir indiqué qu'il a pris du recul sur cette discussion, qu'il trouve par ailleurs intéressante, note le manque de motivation du Conseil Municipal à l'évocation de l'intercommunalité, en rappelant qu'il est le seul à voter contre depuis le départ. Selon lui, s'il n'y a pas de déchetterie à Saint-Germain-en-Laye, la responsabilité en incombe à l'existence de l'intercommunalité.

De son point de vue, il est incompatible d'affirmer que l'élu local est en proximité avec l'habitant tout en transférant la compétence dans une autre ville. Il s'interroge par exemple sur la présence d'un élu de Bezons dans le Syndicat de Tourisme.

Soulignant qu'il aurait pu être Conseiller communautaire, si le résultat du vote avait été différent Monsieur ROUXEL s'interroge sur la difficulté de prendre des décisions pour la Ville de Bezons, où il n'a jamais mis les pieds.

Pour lui, les syndicats ne devraient plus exister à partir du moment où il y a une intercommunalité, ils constituent autant de tranches supplémentaires avec des prises de décisions différentes, avec de surcroît l'éloignement des élus vis-à-vis de la population, alors que leur rôle est de les représenter.

S'agissant du développement du bloc communal, il fait part de sa complète approbation, mais au moyen d'un référendum (et non de la pétition évoquée par Monsieur le Maire), qui aurait manqué pour Fourqueux. Le référendum annihilerait toute opposition possible. En effet, quand la population a décidé, la décision est validée et la population se tient au résultat du vote. La mise en place d'un référendum à Fourqueux aurait permis d'économiser un certain nombre d'heures de travail.

La préoccupation majeure de Monsieur ROUXEL concernant l'intercommunalité est le transfert de compétences, qui vide de tout contenu le rôle du Maire.

Monsieur le Maire souligne la volonté quasi-unanime des 19 Maires de l'Agglomération de ne pas élargir leurs compétences et de résister à certaines velléités, dont celles des Services de l'État qui incitent à un règlement d'urbanisme commun aux 19 communes. Cette situation serait catastrophique pour Saint-Germain-en-Laye puisqu'elle est la seule, sur les 19 communes, à posséder un secteur sauvegardé. De fait, le regard de la municipalité de Saint-Germain-en-Laye est forcément différent sur l'urbanisme, étant donné que 90 % du périmètre communal est soumis à l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France, que ce soit pour un avis consultatif ou un avis conforme.

Rappelant que les communes ont hérité du périmètre de l'Agglomération, il confirme que l'intégration de Bezons, seule commune hors des Yvelines, manque de cohérence et que cet avis est unanime. Il rappelle que l'Agglomération avait même été annulée par le tribunal administratif à la suite de recours, avant de « ressusciter » mais que, suite à cette « résurrection », chacun appréhende ses compétences avec humilité et modestie. Cependant, il souligne que certaines compétences ne peuvent pas être assumées seules par les communes, comme l'eau et l'assainissement. Il y a aujourd'hui du sens à mettre en place des marchés de distribution d'eau. Cela ne veut pas dire nécessairement un seul opérateur sur tout le territoire, mais éventuellement plusieurs opérateurs sur des lots plus importants. De ce point de vue, faire jouer la concurrence peut être bénéfique sur le prix de l'eau et cela a du sens en matière d'assainissement.

Concernant le tourisme, Monsieur le Maire assure que l'Office de Tourisme Intercommunal se donne beaucoup de mal pour développer une offre touristique et accompagner les hôtels du territoire. Il estime que cela a du sens aussi, même si Maisons-Laffitte, par exemple, n'a pas fait ce choix. Saint-Germain-en-Laye travaille très bien en partenariat avec Marly-le-Roi, Chatou, Le Vésinet. Il affirme que cette Agglomération continuera à bien fonctionner en travaillant toujours avec humilité et modestie, sans se déposséder de quoi que ce soit. Il estime que c'est bien l'esprit de travail qui anime les membres de l'intercommunalité, ne rien imposer et avancer doucement.

Évoquant les retours d'expérience de mutualisation de la Police municipale, Monsieur le Maire assure qu'ils peuvent être réalisés en dehors du cadre de l'Agglomération. La Police municipale de Saint-Germain-en-Laye travaille régulièrement avec celle de Sartrouville. De même, elle a beaucoup aidé la Ville de Chatou à mettre en place son CSU et à développer sa Police municipale. Cela peut se faire en dehors du cadre de la Communauté d'Agglomération, mais celui-ci permet tout de même de fixer une organisation et un lieu pour débattre plus facilement sur ces questions.

Monsieur le Maire assure encore que la Ville ne se dépossède pas de grand-chose et qu'elle se voit restituer plus de 75 % de ses recettes, ce qui peut paraître atypique et étonnant – la CRC a d'ailleurs relevé ce pourcentage, et a fait les mêmes réflexions concernant Versailles, qui connaît la même situation de reversement de 75 % des recettes économiques dans le cadre des attributions de compensation aux collectivités. C'est un choix de l'Intercommunalité, qu'elle assume, même si les choses ne sont pas figées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport et de la tenue de ce débat.

Avant d'aborder la dernière délibération, Monsieur le Maire demande à Messieurs LEVEL et MIRABELLI de quitter la séance, en tant que président et vice-président du SIVOM.

